

Informations concernant l'utilisation de photos et de films dans les crèches de KINDERHAUS e.V.

Chers parents,

Nous vous rappelons tout d'abord que vous êtes responsables de la préservation des droits de la personnalité de vos enfants. Néanmoins, lorsque vos enfants sont à la crèche, celle-ci est responsable de leur assistance et de leur garde. Il appartient donc au personnel pédagogique qualifié d'assurer la préservation des droits de la personnalité de vos enfants.

Dans ces conditions, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les règles destinées à protéger le droit à l'image de vos enfants dans nos établissements.

En premier lieu, le personnel pédagogique ne prend pas de photos de vos enfants lorsqu'ils se trouvent dans des situations qui pourraient violer leur intimité. Ce genre de photos est strictement interdit dans les crèches de Kinderhaus e.V.

En deuxième lieu, les autres photos montrant vos enfants ne sont pas diffusées en dehors des crèches.

Des photos de vos enfants peuvent en effet être prises dans les cas suivants :

A titre d'exemple, nous pouvons mettre des photos dans les portfolios qui appartiennent à vos enfants. Les photos peuvent encore venir en complément des supports pédagogiques élaborés par le personnel de la crèche pour vos enfants. Afin de vous permettre de suivre le travail pédagogique, des photos peuvent venir documenter les activités de vos enfants.

De plus, les photos et films peuvent être montrés lors de soirées parentales organisées par les crèches.

Les fichiers de photos et de films sont donc uniquement enregistrés dans ce but et ne peuvent être diffusés en dehors des crèches.

Si le personnel pédagogique qualifié souhaite diffuser ou publier des photos ou des films en dehors des crèches, il devra au préalable recueillir votre accord écrit. En cas d'exercice conjoint de l'autorité parentale, chacun des deux parents devra donner son accord.

Pendant le temps de travail, il est interdit aux bénévoles (FSJ) et aux stagiaires d'utiliser des portables privés et des smartphones.

Pour le bien de vos enfants, nous vous recommandons également de bien vouloir renoncer à l'utilisation de portables, d'appareils de photo et de smartphones lors de votre présence dans les crèches. Ceci est aussi valable au cours des fêtes et des cérémonies organisées par les crèches.

Si vous souhaitez néanmoins prendre des photos montrant d'autres enfants, nous attirons votre attention sur le fait que vous n'avez pas le droit de les publier.

A l'occasion de la rentrée, la Directrice de chaque crèche informe les parents, le personnel pédagogique qualifié, les bénévoles (FSJ) et les stagiaires des règles concernant le droit à l'image de vos enfants.

signature:

date:

signature:

date: